Lundi et Mardi. N° 1719. 9 et 10 Juillet 1832.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 *heures* avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue St-Dominique*, n° 10;
Paris, M. Pl. Justin, *rue St-Pierre-Montmartre*, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 francs de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1903*

AVIS.

Les bureaux du Précurseur *sont maintenant rue du Garet, N° 5, au 2e étage.*

MM. les avoués sont priés de déposer leurs annonces dans la boite du *Précurseur*, cour du tribunal de 1re instance, place Saint-Jean, où elles seront relevées tous les soirs à 5 heures précises.

LYON, 9 juillet.

Il n'est pas possible que les hommes du juste-milieu qui ont quelque expérience des affaires considèrent sans effroi le point où est arrivé le gouvernement de 1830. Les exagérations fanfaronnes des journaux ministériels, bien loin de les rassurer doivent au contraire leur prouver combien est faible un pouvoir obligé d'employer un langage si violent et si peu en rapport avec ses œuvres. — Quelques ambitieux qui se sont dévoués corps et ame au système qui les a poussés aux emplois peuvent bien applaudir aux folies dont nous sommes témoins; mais nous croyons que la masse du parti de la bourgeoisie, qui s'est montré depuis juillet si opposé à tout mouvement, à toute guerre, à tout ce qui aurait pu troubler le présent ou compromettre l'avenir, ne doit point voir sans inquiétude le gouvernement se jeter dans une voie dont le dernier terme ne peut être que le bouleversement du pays.

En effet, le coup-d'Etat dont les journées de juin ont été le prétexte a merveilleusement réussi à ceux qui depuis long-tems attendaient une occasion de le frapper; sans doute nous savons ce que valent ces acclamations officielles des parades et des revues; nous savons ce que signifient les adresses louangeuses des corps constitués; mais personne ne peut nier qu'une fraction notable de la bourgeoisie de Paris, et même des autres villes de France, n'ait applaudi aux mesures extrà-légales dont le parti républicain et la presse ont été accablés. Nous avons entendu à Lyon, par exemple, cette joie s'exprimer d'une manière odieuse, tant la passion de la tranquillité avait fanatisé la bourgeoisie contre tout ce qui sentait le progrès. — Mais, au fond de ce triomphe, il y avait une appréhension sérieuse des suites qu'il allait avoir pour la liberté et la tranquillité du pays.

D'un côté, un grand nombre de ceux-mêmes qui manifestaient leur satisfaction de la façon la plus furieuse et la plus bruyante, sont cependant, comme nous l'avons dit précédemment, de vieux libéraux que leur amour de l'ordre a pour un instant désenchantés de la liberté, mais qui ne verraient point sans s'émouvoir la liberté menacée quand l'ordre ne sera plus en danger. Ces imprécations contre la presse, ces invocations de la censure, ces cris de mort contre le parti du progrès, tout cela ne prouve qu'une chose, c'est que la bourgeoisie craint le désordre : cela ne veut pas dire qu'elle hait la liberté.

Cela ne veut pas dire, notamment, qu'on serait bien aise de ne lire que les journaux écrits dans les antichambres du Château, car ce sont précisément, aujourd'hui même, ceux qu'on ne lit pas du tout; ni qu'on fût enchanté de voir la liberté individuelle à la merci des agens de l'autorité, car on sent bien qu'on ne s'arrêterait pas aux républicains, et qu'après eux viendrait quiconque s'aviserait de parler ou d'écrire autrement que les écrivains ministériels sur quelque point que ce fût. —En un mot, cela ne veut pas dire qu'on préférât le régime autrichien au gouvernement représentatif. Ainsi, à la manière dont procède le pouvoir, les hommes indépendans ont dû s'alarmer sérieusement de la violence d'un système qui aujourd'hui n'est plus arrêté par aucune barrière.

D'un autre côté, les hommes raisonnables ont bien vu que cette prétendue victoire sur le parti républicain, n'était en réalité qu'une fanfare de journaux. Militairement déjà, d'après les rapports officiels eux-mêmes, il est clair pour tout le monde que la *bataille* a été assez peu meurtrière pour les défenseurs de l'ordre. Quand une armée de plus de soixante mille hommes se bat pendant trente heures dans les rues d'une capitale et ne laisse qu'une centaine de tués, on a peine à se figurer que des chefs aussi habiles que ceux qui dirigeaient cette armée, n'aient pas prolongé tout exprès le combat pour donner à l'affaire une gravité, un éclat, un retentissement qu'elle n'aurait point eus si l'on eût cherché à en finir le plus tôt possible. —Lorsque parmi tous les prisonniers restés aux mains des vainqueurs, il ne se trouve pas un seul homme dont le nom soit connu, pas un seul membre des nombreuses sociétés politiques sur lesquelles pouvaient tomber les soupçons d'un complot, les gens sensés sont portés à ajouter une probabilité de plus à toutes les probabilités qui représentent cette affaire comme une collision tout-à-fait imprévue du côté du peuple et où le hasard et la bravoure française ont seuls produit une si longue effusion de sang. Ce n'est donc pas une conspiration, une faction, le parti républicain ou le mouvement qu'on a vaincu en bataille rangée.

Le parti du mouvement ne se regardera pas comme battu parce qu'on aura tué ou blessé quelques centaines d'ouvriers et de jeunes gens des écoles de Paris, ou parce qu'on aura imaginé un système de saisies équivalant à la saisie, mais il s'irritera des brutalités dont la presse est l'objet, il se révoltera de la haine violente à laquelle ses représentans et ses chefs sont en butte; et certes son indignation sera partagée par tous les libéraux anciens que la violation de la Charte a tirés du juste-milieu pour les attacher à lui.

Ainsi, bien loin que ce parti qui effrayait les gouvernans par ses progrès dans les masses, soit plus faible qu'avant les journées de juin, il est au contraire bien plus puissant, plus nombreux, plus compacte, plus décidé, plus hardi, et son triomphe qui n'a jamais été douteux est désormais plus assuré et plus prochain.

C'est-là un autre sujet d'inquiétude pour les hommes qui veulent la paix avant tout; d'un côté le parti qu'ils craignaient est aujourd'hui plus que jamais redoutable; — d'un autre côté, le pouvoir deviendra de plus en plus acerbe et violent envers lui. Ans. P.

M. DE TALLEYRAND.

Admirez les reviremens de l'opinion publique ! M. de Talleyrand, cet homme naguère si déconsidéré, dont la mission à Londres fut signalée à l'égal d'une trahison par les organes de la tribune et de la presse, M. de Talleyrand est appelé aujourd'hui, presque officiellement, à composer un ministère ! Nul ne s'en émeut; les feuilles de l'opposition enregistrent purement et simplement le fait. Cette résignation témoigne assez de l'impaissance momentanée du système de la propagande révolutionnaire. M. de Talleyrand a triomphé. Il avait promis de nous réconcilieravec l'Europe : il a tenu parole. Toutefois les hommes positifs ne donnent pas à l'habileté du vieux diplomate une part aussi grande dans les événemens que l'exigeraient sa réputation et son importance.

Il a maintenu la paix, mais à quel prix ?

Sous le rapport des principes, l'envoyé du peuple souverain a dû commencer par renier son maître devant les étrangers. A l'intérieur on était obligé encore alors à de grands ménagemens. Bref, le sacrifice a été consommé au-dedans comme au-dehors. Le gouvernement représentera la bourgeoisie, la propriété, le crédit public, tout ce que vous voudrez, à l'exception du principe de juillet. C'était, au reste, la première condition que l'Europe avait mise au retour de ses bonnes graces.

Dans tout ceci on devine sans peine que le rôle le plus difficile a été joué à Paris. C'est à Paris que les objections sur la sincérité des vues de notre diplomatie, et principalement sur la possibilité de les faire adopter par la nation, ont été résolues. Le ministère du 13 mars y a usé sa vie.

Les principes ont cédé. Mais derrière les principes il y avait des intérêts, et c'est-là seulement que la main du prince de Talleyrand a dû se faire sentir. Bien entendu qu'il fallait se placer sur le terrain du possible et du positif; exclure donc préalablement les questions polonaise et italienne qui ne pouvaient être abordées qu'à la suite de la question principale et *en cas de guerre*. Cette question principale était : Que fera-t-on de la Belgique ? — Réunion à la France ? Si c'eût été le prix du sacrifice du principes imposé à la nouvelle dynastie, M. de Talleyrand serait vraiment un habile homme. — Un partage ? On s'y attendait généralement. L'habile homme n'a pu y arriver. — La restauration hollandaise laissait subsister un provisoire plein d'avenir pour la France qui d'ailleurs aurait fait ses conditions ? L'habile homme a échoué encore. — Restait enfin cette malencontreuse combinaison de l'indépendance belge, un partage bizarrement coupé des canaux, des marais, des embouchures de fleuves où se fait le grand commerce de transit de l'Allemagne : commerce que la Hollande à monopolisé jusqu'à ce jour. Pour achevrer l'œuvre on fait épouser à Léopold la fille de Louis-Philippe.

A présent, de deux choses l'une : ou la Hollande écrasera la Belgique, et nous serons toujours forcés de rester sur le qui vive sans compensation aucune ; ou bien la Belgique écrasera la Hollande, et alors, contre le sentiment à peu près général, j'ose soutenir que c'est bien pis. Le nouveau royaume des Pays-Bas, la barrière élevée en 1815 se trouveront ainsi reconstitués à nos portes. Léopold n'ayant plus besoin de nous, l'instinct de la conservation ne tardera pas à l'avertir que l'ennemi naturel et permanent de l'indépendance belge, c'est la France. On comprend cela à Bruxelles. On le comprend à Londres comme à St-Pétersbourg. Et quand Nicolas s'excuse auprès de Guillaume sur ce qu'il a *des devoirs européens* à remplir, et quand on sait que la conférence a stipulé que ses actes rentreraient le plus possible dans l'esprit du congrès de Vienne, ne serait-il pas tems d'ouvrir les yeux aussi à Paris ? L'influence du parti catholique chez les belges, leur caractère orgueilleux et jaloux en font des instrumens très-propres aux desseins de la sainte-alliance.

En définitive qu'espère M. de Talleyrand de l'indépendance belge ? La dévorer plus tard. Mais les chances sont perdues ; mais Louis-Philippe en donnant sa fille s'est engagé d'honneur. Consolider le nouvel Etat, s'en faire un allié ? Deux choses qui ne peuvent se concilier ensemble. Cette combinaison est avantageuse, spécialement pour l'Angleterre, en ce que jamais la marine française ne sera maîtresse de l'Escaut; en second lieu, pour la Prusse : elle lui garantit les provinces rhénanes, même en cas de guerre ; car, par la réunion des provinces rhénanes à la France, la Belgique se trouverait tournée et compromise.

On croit que M. de Talleyrand a consolidé la dynastie. Au-dehors, soit; en ce sens que la dynastie nouvelle se trouve engagée au maintien des intérêts européens stipulés en 1815 plus fortement encore que les Bourbons de la branche aînée.

Mais ces traités de 1815 furent-ils un arrangement naturel et équitable ? La France, en particulier, doit-elle leur sacrifier son avenir ? Le peut-elle sans un véritable suicide ?

Nous croyons que les événemens ne tarderont pas à ramener ainsi la question à son dernier terme, et l'opinion publique pourra apprécier le genre d'habileté de M. de Talleyrand.

Les prisonniers de Venise pour lesquels le gouvernement français fit, dans le tems, des démarches auprès de la cour d'Autriche, sont entrés dans la rade de Marseille le 28 du mois dernier. Transportés de là à Toulon, ces infortunés au nombre de 70 à-peu-près, espéraient y trouver la fin de leurs malheurs. Mais quelle a été leur surprise et leur indignation, en apprenant que le gouvernement avait donné l'ordre de les faire débarquer à Alger ! tous ont protesté contre cette odieuse mesure qui ne viole pas seulement le droit des gens, mais qui est encore contraire aux principes d'humanité de la nation la plus civilisée de l'Europe, et ils se sont, en même tems adressés au gouvernement pour obtenir l'autorisation de rentrer en France. Ils attendent une réponse.

On ne peut s'empêcher de demander quel attentat ont commis contre notre gouvernement ces nobles victimes du despotisme, pour qu'on les traite aussi durement ? Ces malheureux ont-ils conspiré contre la France, dans les cachots de Venise ? ou bien leur imputerait-on à crime d'avoir entendu cette grande voix de la liberté qui s'éleva des barricades de 1830, et de s'être confiés au principe de non-intervention, proclamé si pompeusement à la tribune, et violé si indignement quelques jours après ? espère-t-on enfin, par ces lâches persécutions apaiser la colère des despotes de la sainte-alliance et se ménager leur appui ?

Mais de quoi s'étonner après la mise en état de siége de Paris ! il est bien question vraiment de la révolution de juillet ! demandez aux hommes du 13 mars ce qu'ils en ont fait!

Nous disions hier que le ministère profiterait de l'absence du maréchal Soult pour maintenir le *statu quo* ; on nous informe aujourd'hui qu'avant le départ du maréchal, il a été convenu qu'aucune modification n'aurait lieu en son absence, et que c'est sur cette assurance formelle qu'il s'est momentanément éloigné. Il paraît, au reste, qu'il ne quitte pas complètement les fonctions de son ministère. M. de Rigny n'est chargé de la signature que pour la besogne courante; toutes les affaires un peu importantes seront envoyées chaque jour au ministre de la guerre, qui les réexpédiera aussitôt qu'il en aura pris connaissance, et qu'il les aura approuvées. C'est à cette division de travail qu'on attribue la non-publication de l'ordonnance qui investit M. le ministre de la marine de l'*intérim* de la guerre. En effet, l'ordonnance qui a été rendue à ce sujet n'a point encore paru dans le *Moniteur*.

Depuis le départ de M. Dupin, dont l'ambition trop peu déguisée inspirait de vives inquiétudes à plus d'un membre du cabinet, tous les ministres sont retombés dans cet état de béatitude où ils se sont complus depuis dix-huit mois. Ils en sont maintenant à s'étonner d'avoir pu croire un moment leur remplacement possible. Toutes les modifications qu'on a essayées pendant huit jours ayant échoué, ils en concluent non pas que les choix qu'on avait en vue étaient mauvais, mais que la composition actuelle est excellente, et qu'on ne peut rien imaginer de mieux. Avec de telles illusions qui sont partagées, dit-on, par la camarilla, le cabinet peut s'abandonner maintenant à tous les écarts. Il a violé momentanément la charte dans plusieurs de ses dispositions; ces viola-

tions ont été flétries dès l'origine par l'opinion publique, et plus tard par le pouvoir judiciaire ; pourtant il est encore satisfait de lui-même; avec cette opiniâtreté de bonne opinion, où s'arrêtera-t-il? (*Courrier Français.*)

NÉCESSITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENS DES 5 ET 6 JUIN.

L'arrêt de la cour de cassation a rendu à leurs juges naturels les dix-huit cents prévenus qui encombrent Ste-Pélagie, la Force et la Conciergerie. C'est une première satisfaction donnée à l'opinion qui a réprouvé la mise en état de siége de Paris et l'odieuse extension donnée aux pouvoirs des tribunaux militaires. Mais ce n'est pas seulement dans l'intérêt des prévenus que de si vives réclamations se sont élevées. Le pays ne veut pas être dépossédé du droit d'être seul juge dans les causes où il s'agit de crimes politiques emportant la peine capitale. Le pays veut plus encore : il tient à connaître la vérité, et il ne croit pas que la justice des tribunaux d'exception soit beaucoup plus capable d'assurer aux prévenus la protection qui leur appartient dans tout pays civilisé, que de garantir l'information complète des faits. Or, ici il y a deux causes à instruire : d'abord, celle de l'événement même du 5 juin, c'est-à-dire de la collision première qui a amené les combats de la soirée du 5 et de la journée du 6; puis, celle des nombreux prévenus qu'on accuse d'avoir pris une part active soit dans la provocation, soit dans les combats qui en ont été la suite.

Le gouvernement a proclamé, dans la journée du 5, qu'il y avait une conspiration républicaine-carliste pour renverser la constitution du 7 août 1830. Bientôt il a renoncé au conte absurde de la monstrueuse alliance ; mais il a persisté à dire qu'il y avait conjuration républicaine. Ses publications officielles ont soutenu qu'un parti qui se ralliait aux souvenirs de 93 avait voulu précipiter l'immense concours de citoyens réuni au convoi de Lamarque dans un coup de main contre la royauté. On a désigné certaines associations, certains journaux, comme ayant joué le rôle le plus actif dans cette conjuration. On a présenté la circonstance d'un drapeau et d'un bonnet rouges, promenés sur la place de la Bastille, comme concertée entre ces associations et les feuilles dirigeantes; et, pour donner crédit à ces assertions, on a lancé des mandats d'amener contre des députés, des écrivains, des membres de diverses associations politiques. On avait voulu un complot, il a bien fallu indiquer une direction et des chefs.

Les mandats d'amener, lancés sans trop de discernement, dans la première ivresse de la victoire, n'ont pas même été exécutés. L'animosité se refroidissant, on voulait, à ce qu'il paraît, plutôt déterminer certaines fuites que saisir de prétendus grands coupables, qu'on savait n'être coupables que d'une opposition vive, amère, poussée peut-être jusqu'à l'hostilité. Des hommes, on s'est replié, faute de preuves, jusque sur les doctrines. On n'a plus dit qu'il y eût eu conspiration républicaine-carliste, ni conjuration purement républicaine, ni direction matérielle imprimée par des chefs, les uns députés, ceux-ci écrivains, ceux-là clubistes. On s'est modestement réduit à démontrer qu'il y avait eu provocation morale résultant des plaintes exprimées par le *compte-rendu* des députés de l'opposition, et des doctrines anti-monarchiques émises par certains journaux. Qu'y a-t-il eu, enfin? et quels sont les actes, quels sont les discours, quelles sont les manœuvres, quelles sont les doctrines auxquels il faudra rattacher décidément les événemens des 5 et 6 juin? Le gouvernement, sans pouvoir spécifier l'espèce de provocation dont ces événemens étaient le résultat, n'a cessé de croire ou de vouloir faire croire à une provocation quelconque. La logique et l'équité voudraient qu'on fît le procès de la cause avant celui de l'effet, qu'on établit la provocation avant de la punir dans ses résultats. En un mot, on ne peut pas reprendre devant les cours d'assises les procédures particulières qui ont été appelées déjà devant les conseils de guerre, sans qu'une enquête générale ait déterminé le caractère de la collision primitive qui a été suivie de deux jours de combats.

En effet, la position des prévenus, désormais renvoyés à leurs juges naturels, sera fort différente, suivant qu'on prouvera ou ne prouvera pas l'existence d'un complot antérieur à la journée du 5. Supposez qu'il y ait eu complot ; qu'on acquière la preuve qu'un certain nombre de gens étaient enrégimentés depuis plusieurs mois par les sociétés secrètes pour se tenir à leur disposition au premier signal ; qu'un comité-directeur, composé de députés, de journalistes, de chefs d'associations politiques, ait jugé le convoi de Lamarque une excellente occasion de se manifester; qu'en conséquence un bonnet de 93 et un drapeau rouges aient dû être présentés à la garde nationale et aux troupes pour les éprouver; qu'à ce signal, des coups de feu aient dû être tirés sur la troupe pour la mieux séduire, et que, pour gagner la garde nationale, on se soit répandu dans Paris en procédant au pillage des boutiques et au dépavage des rues ; si tout cela est établi par une enquête, le combattant qu'on traduira devant le jury et à qui l'on prouvera qu'il était un des hommes enrégimentés par le comité-directeur ; qu'il a eu connaissance des projets préparés pour la journée du 5; qu'il s'est rendu armé à ce rendez-vous, et qu'il a engagé le combat contre la troupe pour obéir aux chefs dont il reconnaissait l'influence : ce combattant pourra être un malheureux fort dépourvu d'intelligence ; mais il se sera sciemment dans un mauvais cas; il aura eu conscience assez claire de ce qu'il faisait ; ce sera un insurgé vraiment insurgé, voulant renverser la constitution ou l'ordre établi, avec le projet formé de mettre quelque chose à la place; il sera fort difficile de le soustraire à une condamnation capitale, et sans doute il aura le courage de subir son sort de vaincu.

Mais supposez, au contraire, qu'il n'y ait eu aucune espèce de complot ; que toutes les nuances du parti de la révolution de juillet, depuis la plus modérée jusqu'à la plus extrême, se soient rendues au convoi de Lamarque pour faire opposition au système du gouvernement, quel que fût le moteur visible ou invisible, responsable ou non responsable, de ce système ; supposez que cette multitude d'adversaires du gouvernement, réunis dans une manifestation permise par les lois, se soient étonnés de leur nombre ; qu'ils aient pris de leur force une idée beaucoup plus haute qu'ils ne l'avaient eue jusque-là; que l'excès de confiance produit par la nouveauté du spectacle, ait monté les têtes et donné lieu à quelques exigences désordonnées ; qu'on se soit irrité d'apercevoir l'habit des sergens de ville, ou de ne pouvoir diriger le corps de Lamarque sur le Panthéon; qu'à la vue de quelques escadrons envoyés par la préfecture de police pour occuper en toute hâte une position jugée importante (c'est le texte même du rapport du général Dariule), on se soit cru chargé par ces escadrons, et que, sans attendre leurs coups de sabre, on ait tiré quelques coups de pistolet sur eux ; que la garde nationale, venue sans armes au convoi de Lamarque, ait été forcée de prendre la fuite devant les dragons chargeant et sabrant tout au travers de la foule après avoir vu leurs officiers blessés, que le cri universel, dans ce premier moment, ait été que les soldats venaient de se jeter sur la garde nationale; qu'au bruit de cette charge de la troupe de ligne sur des gardes nationaux désarmés, on ait crié aux armes; que des barricades se soient dressées dans les quartiers voisins du théâtre de l'événement et se soient, de proche en proche, étendues au milieu d'une confusion qui ne permettait pas de vérifier les faits; supposez que toutes ces choses se soient passées ainsi, et nul récit n'approche plus de la vérité que celui-là, un jury hésitera certainement à prononcer la condamnation du combattant qui prouvera qu'étranger à tout complot, n'ayant pas même vu la promenade du bonnet rouge, il s'est laissé entraîner par la vue d'autres gens qui s'armaient et qui affirmaient que la garde nationale avait été provoquée et sabrée par la troupe. Or, il y a une foule de prévenus qui sont dans cette situation; c'est même le plus grand nombre de cas.

Que sera-ce donc, s'il est prouvé que la police n'a pas été étrangère aux scènes qui ont amené la première collision ; si l'on ne sait que répondre à ceux qui soutiendront que le bonnet de 93 a été montré par des gens inconnus à tous les partis; si d'autres établissent que, dans la nuit du 5 au 6, une foule d'agens de toutes les polices, police du château, police des ministères, police de M. Gisquet, se sont répandus autour des hommes qu'on supposait pouvoir prendre une part au mouvement, et ont cherché à les y précipiter; s'il est prouvé, enfin, que de plus obscurs agens, armés et habillés en ouvriers, ont été vus, dans la journée du 6, se rendant aux barricades, afin d'y encourager et d'y trahir la résistance? Si tous ces faits, qui peuvent résulter d'une enquête générale, étaient démontrés, combien ne seraient pas atténuées par eux les charges qui pèsent sur un grand nombre de combattans !

L'enquête tendrait encore à établir, entre les combattans de la journée du 5 et ceux de la journée du 6, des différences qui ne pourraient manquer de profiter aux premiers. En effet, des combattans du 5, il en est très-peu qui ne puissent alléguer l'ignorance générale où l'on était sur les causes de la collision primitive. La garde nationale était peu réunie jusqu'au soir du 5, et, sur beaucoup de points, on a pu croire ou qu'elle s'abstenait ou qu'elle attendait pour se décider que la lutte prît un caractère de force populaire assez imposant pour l'entraîner. C'était une erreur, d'accord; mais n'y a-t-il pas encore là plus d'une circonstance atténuante, et qu'un jury équitable et calme saurait apprécier? Quant aux combattans du 6, s'ils sont dans une position moins favorable ; s'ils ne peuvent pas alléguer qu'ils croyaient s'armer pour la cause de la garde nationale contre celle de la troupe soldée, ne leur tiendra-t-on pas compte de ce que l'ordonnance de mise en état de siége de Paris était déjà délibérée et signée à l'heure où on les attaquait dans les barricades de St-Méry, et qu'ainsi le gouvernement était déjà de pair avec l'insurrection, sorti comme elle de la Charte de 1830 et armé contre elle? On dira que les insurgés ignoraient la mise en état de siége de Paris et ne pourront pas prétexter de la violation de la Charte pour se dire, ainsi qu'ils l'étaient en juillet, armés pour la défense de la Charte; mais ne pourraient-ils pas dire aussi pour leur défense que, cernés dans le quartier St-Méry, privés de communication avec le reste de la population, n'étant ni sommés par les commandans militaires, ni éclairés sur leur situation, ils se sont battus sans projet, sans espoir, et tout simplement parce qu'ils étaient armés, compromis de la veille, et ne voyaient plus de salut que dans une résistance désespérée? Ces circonstances seraient encore acceptées comme atténuantes par un jury, si elles étaient établies par une enquête. Ainsi, dans les plus mauvais cas possibles, la cause individuelle de chacun des prévenus gagne infiniment à être rattachée à l'ensemble des événemens qui, en effet, ont décidé ou prolongé les résistances individuelles.

Le gouvernement a été mu par un intérêt qui n'est celui ni de la justice ni de la vérité, quand il a voulu faire juger et condamner, sous l'influence des premiers ressentimens, des individus isolés, et s'est borné à faire constater leur identité, c'est-à-dire, leur présence en armes dans les barricades. Le fait d'avoir combattu la force armée lui a paru un crime suffisamment démontré pour qu'il fût superflu d'entrer dans les considérations qui pouvaient absoudre cette résistance. « Vous avez combattu des soldats qui obéissaient aux ordres du gouvernement, vous êtes coupable d'assassinat. » Voilà en résumé le débat de toutes les affaires qui ont été appelées devant les conseils de guerre. A ce compte la restauration victorieuse eût fait condamner et fusiller tous les combattans de juillet. Elle n'eût pas permis une enquête générale dans laquelle elle-même et ses ordonnances eussent été mises en cause. Elle proclamait que l'insurrection n'était jamais permise. Elle eût été conséquente en faisant condamner l'insurrection, lors même qu'elle pouvait n'être qu'une résistance au nom de la loi. Aujourd'hui, nous sommes régis par un autre principe. L'insurrection n'est pas toujours un crime ; elle est même quelquefois vertu : témoin celle qui a fondé le trône de Louis-Philippe. On ne peut plus condamner un homme à mort uniquement parce qu'il s'est insurgé contre la force armée : car, s'il a la loi pour lui, c'est la force armée qui est insurgée.

Avant tout procès contre les individus, il faut donc qu'une enquête apprenne s'il y a eu insurrection préméditée ou collision fortuite ; si l'insurrection fortuite, dans le cas où elle serait établie, avait le droit pour elle ou contre elle, si les individus engagés dans cette insurrection ont pu être trompés et croire qu'ils avaient le droit pour eux, quand ils ne l'avaient pas. Ce premier cas est celui de presque tous les combattans du 5, qui s'étaient laissé entraîner par le cri : Aux armes ! la troupe a fait feu sur la garde nationale ! » Quant aux combattans de la journée du 6, ils ne savaient pas que Paris fût en état de siége, et que la vie des citoyens fût livrée aux tribunaux militaires; mais, s'ils l'eussent su, de quel côté serait le droit? Après l'arrêt de la cour de cassation, quelle légalité prononcera entre les vaincus et les vainqueurs de cette journée malheureuse? La constitution n'était-elle pas également violée et par l'insurrection qui l'attaquait, et par les moyens extrà-légaux qu'on appelait pour la défendre? Le plus grand tort, dira-t-on, était aux agresseurs ; mais l'agression même fait question encore, et c'est pour cela qu'il n'y a qu'une enquête générale sur l'ensemble des faits qui puisse éclairer la conscience du jury et assurer à la France bonne justice, ce qui vaut mieux que prompte justice. (*National.*)

PARIS, 7 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Un voyage tout récent du roi Charles-Albert à Milan, le mystère dont on l'a entouré, les entrevues répétées que le roi de Sardaigne paraît avoir eues dans cette ville avec un haut personnage, et enfin des préparatifs militaires assez animés qui se font remarquer de l'autre côté des Alpes, ont donné beaucoup à penser ces jours derniers dans quelques salons politiques. Le soin qu'a mis le *Moniteur* à démentir les nouvelles de certaines réclamations faites par la cour de Turin au sujet de la colonie d'Alger, n'a pas convaincu tout le monde de la non-existence de ce grief, et si on nous a appris en même tems que la police sarde avait exclu de Gênes quelques carlistes dont la présence sur un point aussi voisin de la frontière gênait le gouvernement français, il ne faut pas induire de cette gracieuseté piémontaise les intentions les plus amicales pour nous. On a éloigné de nos limites des conspirateurs dont les desseins deux fois déjoués ne pouvaient plus nous inquiéter, parce que le cabinet de Paris menaçait d'entretenir à son tour, dans les départemens du Var, des Alpes et de l'Isère, ces réfugiés que, depuis la tentative de 1830, il en tient soigneusement éloignés. Voilà tout : mais la politique sarde est toujours, comme devant, ennemie de notre révolution, et, pour qu'elle le déclare tout-à-fait, il ne lui manque à coup sûr qu'une occasion et un appui.

— Tout me confirme dans l'opinion que je vous ai exprimée, d'après des lettres de Londres, que la mission de lord Durham à St-Pétersbourg a pour objet de réclamer la nationalité de la Pologne, d'après les bases des traités de 1815. Les niais qui ont vu dans cette mission du garde du sceau privé un simple voyage de distraction, connaissent bien peu l'Angleterre.

— Un prince Souvarow vient d'arriver à La Haye assez inopinément. Ce personnage paraît destiné à jouer le rôle brillant et sans résultat que le comte Orloff a occupé, il y a peu de mois, et pendant peu de semaines, sur notre scène politique.

— Pour se faire une idée de l'*actualité* des hommes qui représentent en ce moment la France à l'étranger, il suffira de dire que M. de St-Aulaire, en envoyant au cabinet français copie de l'excommunication lancée par le pape contre les Ancônitains, a pris ce document au sérieux, et s'exprime à son sujet avec toute la dévotion d'un Italien du XIII^e^ siècle.

M. de St-Aulaire, d'ailleurs, édifie tout Rome par sa ferveur catholique, et notre correspondant nous écrit que, pour qui a besoin de l'ambassadeur, il est plus facile de le chercher dans une église qu'au palais de France.

— Le *Moniteur* ne publie que ce matin l'ordonnance à la date d'avant-hier, qui investit M. l'amiral de Rigny de l'intérim du ministère de la guerre pendant l'absence du maréchal Soult.

Le duc de Dalmatie sera, dit-on, de retour à Paris le 25 juillet au plus tard. Du reste, l'intérim dévolu à M. de Rigny n'empêchera pas que les affaires les plus importantes, dont la signature, chose singulière, est faite par M^me^ la maréchale, ne soient expédiées par estafette au ministre absent.

— M. Grenier, avocat-général près la cour royale de Riom, qui dans une récente affaire avait déployé contre le carlisme une vigueur qui lui valut une brillante sérénade de la part de la population riomaise, et qui, plus tard, dans le procès des troubles de Lyon, fut contraint par la pauvreté des charges d'abandonner l'accusation, vient d'être destitué. M. Jallon, substitut du procureur-général près la cour d'Orléans, est appelé à le remplacer.

— On a beaucoup controversé la question de savoir si la duchesse était oui ou non venue à Paris. Je persiste, pour mon compte, dans les renseignemens que je vous ai donnés sur les deux apparitions, en mai et juin, de la princesse *ubiquiste*, dans la capitale des Etats de son fils. J'ajoute qu'une dame très-connue par une position élevée sous l'empire, et qui a habité Ste-Hélène jusqu'au 5 mai 1825, affirme partout s'être rencontrée par hasard avec la mère de Henri V, dans un salon de Paris, le 5 juin.

— Hier on parlait de la démission offerte par M. Carlier, chef de la police municipale. Ce matin les feuilles ministérielles assurent que cette démission n'a pas été donnée. Ceci

veut dire qu'on n'a pas voulu l'accepter. Mais les faits qui avaient engagé M. Carlier à prier le ministre de l'intérieur de décider entre M. Gisquet et lui subsistent, et dans le public ils fournissent matière à plus d'un propos. Il paraît que le premier grief du préfet contre son subordonné, serait qu'au retour d'une mission en Vendée celui-ci aurait dit haut et partout que les démonstrations du gouvernement contre la duchesse de Berry étaient et demeureraient une mauvaise plaisanterie tant qu'on n'aurait pas renouvelé aux 99/100e le personnel des fonctionnaires dans les départemens de l'Ouest, tous carlistes, depuis le plus haut échelon de la hiérarchie jusqu'aux gardes-champêtres et aux débitans de poudre et de tabac. (J'ai entendu dire souvent pareille chose au général Lamarque, qui connaissait aussi les provinces de l'Ouest.) Cette franchise avait vivement indisposé M. Gisquet. M. Carlier avait proposé pour des postes de chefs de brigade des hommes dont il se croyait sûr. Le préfet raya tous les candidats et leur en substitua de sa façon. Le chef de la police municipale tint bon, disant qu'il ne voulait répondre de rien qu'avec des hommes dont il fût sûr; et là-dessus il donna sa démission. — Je l'accepte, dit le préfet. — Ce n'est pas à vous que je l'offre, fut-il répliqué; je l'enverrai motivée au ministre.

Il paraît que M. Montalivet a concilié l'affaire, et que M. Gisquet a cédé; mais on s'attend à ce qu'avant peu de jours la lutte recommencera.

— On commence généralement à croire, et je voudrais que cette opinion fût mal fondée, que l'autorité affaiblit quelque peu le chiffre des cas de décès cholériques constatés chaque jour à Paris. En effet, le nombre de personnes plus ou moins notables dont on apprend la mort chaque jour, ne permet guère de croire que la moyenne des décès n'excède pas trente ou quarante, comme nous le disent les bulletins officiels chaque matin.

Dans plusienrs départemens, le choléra a fait à la sourdine de si terribles ravages, que dans certaines communes des maisons entières sont absolument dépeuplées.

DÉPARTEMENS.

On lit dans l'*Echo de Vesonne* du 4 juillet (Périgueux).

M. Mérilhou a traversé notre ville vendredi 22 juin, se rendant en toute hâte à Paris. La cour de cassation ne devait se réunir que huit jours après. M. Mérilhou ne compte pourtant pas au nombre des conseillers qui ont pris part au célèbre arrêt qui vient d'arracher la capitale aux tribunaux d'exception. Les journaux nous apprennent même qu'il n'était pas à Paris au moment où la cour s'est réunie. Quelle main fatale a donc retenu sur la route l'un des hommes sur lequel les patriotes devaient compter?

— M. Joseph Poirier, nommé consul de Belgique à Bordeaux, vient d'obtenir en cette qualité l'*exequatur* du roi.

Perpignan, 30 juin.

Une question d'un intérêt fort grave est en ce moment l'objet d'un sérieux examen à la frontière de ce département. Il s'agit d'une violation de territoire. Un espagnol que sa conduite politique avait forcé de s'expatrier en France est dernièrement tombé dans un guet-apent préparé par les douaniers espagnols, et a été pris sur le territoire français au mépris des lois. M. le préfet du département a protesté contre cet acte de violence, et le procureur du roi de Céret s'est transporté sur les lieux. On dit qu'il appert de l'enquête que le territoire français a été violé.

— On nous écrit de plusieurs points des départemens du Pas-de-Calais et du Nord, qu'un correspondant ministériel de Paris, rue du Mail, n° 77, avait écrit le 29, à tous les journaux, que le pourvoi de Geoffroy avait été rejeté par la cour de cassation. C'est le même correspondant sans doute qui envoya aux journaux, le 6 juin, tant de mensonges impudens sur les événemens de ce jour.

Havre, 6 juillet.

La récolte dans notre arrondissement se présente sous les plus magnifiques apparences et donne le plus grand espoir.

Toulon, 2 juillet.

On s'occupe avec beaucoup d'activité de l'affaire des détenus politiques; mais les charges contr'eux paraissent peu accablantes; déjà l'un d'eux a été mis en liberté.

NOUVELLES.

M. Laboissière, l'un des députés contre lesquels des mandats d'amener avaient été lancés, a été interrogé hier par M. Leblond, juge d'instruction.

L'absence de faits sérieux recueillis par l'instruction a rendu cet interrogatoire fort insignifiant. A l'exception d'une question à laquelle M. Laboissière a refusé de repondre, non parce qu'elle pouvait avoir en soi des effets graves, mais seulement parce qu'elle lui paraissait excéder les pouvoirs du juge et sortir des dispositions de la loi, l'interrogatoire n'a guère porté que sur des faits relatifs au convoi du général Lamarque, faits tous à découvert, consommés au grand jour, et sur lesquels M. Laboissière n'a pas fait difficulté de répondre avec toute franchise et liberté.

Une circonstance assez curieuse, et qui prouve la légèreté avec laquelle on a agi dans cette affaire, c'est que le mandat de comparution, ainsi que la lettre d'avis adressée à M. Laboissière, le qualifiaient du titre de général, et qu'à son arrivée au palais de justice le secrétaire du juge et le juge lui-même ont continué à lui donner ce titre jusqu'à ce qu'il leur eût déclaré qu'il ne lui appartenait pas.

Peut-être avait-on confondu le député actuel avec M. le général Laboëssière, ancien député de la Bretagne et général vendéen, qui siégeait, il a quelques années, à l'extrême droite, et qui s'était rendu fameux, en 1827, par la création, sur sa proposition, d'une commission prise au sein de la chambre, et chargée des soins d'enquête et de surveillance sur les journaux.

Dans ce cas, on pensait sans doute avoir découvert une preuve de plus de l'alliance carlo-républicaine, preuve qui eût résulte des rapports intimes de M. Laboissière avec ses deux collègues, contre lesquels des mandats avaient été décernés en même tems.

Le général Laboëssière, qui votait avec MM. de Labourdonnaye et de Conny, a maintenant 70 ans, et M. Laboissière, député actuel, l'un des plus jeunes de la chambre, appartient à l'opposition comme ses amis MM. Garnier-Pagès et Cabet dont il partage tous les principes.

On voit que la police n'était pas très-bien renseignée sur son compte. M. Cabet doit être interrogé demain par le même juge d'instruction.

(*Messager.*)

— Plusieurs journaux du matin ont annoncé que la majorité de la commission de l'entrepôt s'était prononcée en faveur du projet qui placerait cet important établissement dans les terrains de l'ancien Tivoli: le *Nouvelliste* annonce ce soir que la préférence sera sans doute accordée au nouveau quartier Poissonnière. On s'est peut-être un peu hâté de donner à des espérances particulières un caractère officiel. L'espèce d'enquête qui a eu lieu devant la commission a en effet paru ne laisser en discussion que les deux emplacemens indiqué; mais en terminant sa séance du mercredi soir, la commission a annoncé qu'après avoir appelé les négocians, elle avait à consulter les mariniers et les entrepreneurs de transports; des questions de détail seront soulevées de nouveau, et l'on ne peut encore connaître quelle préférence sera accordée; quand une majorité se serait formée aujourd'hui, demain un nouvel éclaircissement peut la faire changer. Il n'y a donc encore rien de positif sur le lieu où sera établi l'entrepôt de Paris.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Taillandier.)

Affaire de la rue des Prouvaires.

Fin de la séance du 5 juillet 1832.

M. le président à Suzanne : Quelle était votre qualité avant la révolution de juillet? — R. Chef d'équipage dans la compagnie de Noailles. Depuis juillet 1830, je me suis établi marchand de vin à Versailles.

L'accusé nie qu'il ait eu connaissance d'un complot; il nie également avoir connu le nommé Liasse.

D. Ce nommé Liasse dit que vous lui avez fait, en décembre dernier, des ouvertures pour prendre part à un complot? — R. C'est faux.

D. Liasse a dit que chez vous un individu, qu'il prit pour un général, lui donna une médaille à l'effigie de la duchesse de Berry. — R. Liasse était gris.

L'accusé nie connaître Piégard et Megret.

M. le président à Megret, autre accusé : Vous demeurez à Versailles? — R. Oui.

D. Ne vous êtes-vous pas qualifié de secrétaire d'un général pour Henri V? — R. Non.

D. Vous étiez avec Piégard chez Suzanne quand vous avez été arrêté; n'avez-vous pas dit à Liasse que vous aviez embauché cinquante hommes de l'artillerie? — R. Nullement; c'est tout-à-fait par hasard que je me suis trouvé chez M. Suzanne quand on est venu y faire des arrestations. Je n'ai cherché à embaucher personne.

M. le président à Piégard : Quelle est votre qualité? — R. Passementier.

D. Ne vous êtes-vous pas donné chez Suzanne pour un général chargé des intérêts d'Henri V?

L'accusé : Général, monsieur le président? Eh, mon Dieu non! J'étais allé à Versailles avec mes enfans pour me promener; je suis entré chez M. Suzanne le 25 décembre, j'ai causé avec quelques personnes; j'ai vu là des militaires et *une autre dame*.

D. N'avez-vous pas donné 50 fr. à un nommé Bulle, ancien trompette des gardes-du-corps? — R. Je ne connais personne du nom de Bulle.

D. On a saisi sur vous de l'argent? — R. Oui, 80 fr. en argent et un billet de 500 fr.

D. Pourquoi emportiez-vous ce billet pour vous promener avec vos enfans? — R. J'avais des emplettes à faire.

D. Connaissez-vous la femme Fizanne? — R. Je n'ai connu que son mari.

D. N'avez-vous pas fabriqué des ceintures chez la dame Fizanne? — R. Non.

D. La femme Martin a dit qu'un de vos enfans ayant apporté chez la femme Fizanne des ceintures, et celle-ci ayant dit que c'était des étrennes qu'on préparait pour les petits-enfans, votre fils aurait répondu : Oui, ce sont de drôles d'étrennes pour Louis-Philippe.

L'accusé : Je ne comprends rien à tout cela.

M. le président, à l'accusé Toutain : On a fait une perquisition chez vous, et on y a trouvé des papiers; c'étaient des listes d'individus.

Toutain : Etant employé de la maison de Charles X, j'avais pris les noms de mes collègues.

D. Pourquoi aviez-vous caché ces papiers entre le mur et la tenture de votre alcôve? — Je craignais que mon fils, qui est un brouillon, ne les dispersât.

D. Vous êtes accusé d'avoir, chez Tomain, nommé Pavard brigadier d'une escouade? — J'ai lieu de croire que ce Pavard, qui a fait une déclaration mensongère, n'était autre chose qu'un agent provocateur.

M. le président, à Piégard : On a trouvé chez vous une liste qui ne contenait pas seulement des noms, mais, en regard, des sommes d'argent. Parmi ces noms sont ceux de plusieurs accusés.

L'accusé : Je ne sais ce que c'est que cette liste.

M. le président : On a trouvé pareillement chez vous une note portant : « S'emparer vivement du télégraphe et le faire jouer. »

Piégard : Un agent qui prenait part à la perquisition chez moi m'a montré cette note, en me disant qu'elle venait d'être trouvée; mais je ne sais pas ce qu'elle signifie.

M. le président à Toutain : On a saisi chez vous des listes d'individus, et vous avez dit dans l'instruction que c'était pour vous adresser à des individus desquels vous espériez une place.

L'accusé : C'etait vrai aussi.

M. le président : Mais ces mêmes listes, écrites de votre main, se sont trouvées chez un autre accusé? — R. C'est ce que je ne peux pas expliquer.

M. l'avocat-général : En marge de ces listes, il y avait plusieurs mots significatifs comme par exemple : *ne lui rien dire*, ou bien : *chef de brigade*.

Toutain : Ces mots n'avaient pas de sens, je les avais écrits par désœuvrement.

M. le président à Guérin : N'a-t-on pas saisi chez vous des chansons sur le drapeau *sans tache*?

Guérin : Oui, et c'est-là tout ce que l'accusation dit contre moi; or, ces chansons m'ont déjà coûté assez cher, puisque j'ai subi six mois de détention.

M. L'avocat-général à Guérin : Favard dit que vous lui avez donné de l'argent pour prendre part à un complot? — R. Favard ment.

M. le président à l'accusé Brunet de Boussac : Vous êtes accusé d'avoir, avec Guérin, embauché des individus pour la cause d'Henri V. — R. Je ne connaissais ni M. Guérin, ni personne.

D. N'avez-vous pas servi comme chouan? — R. J'ai servi dans l'armée des princes, dans l'armée de Condé; j'ai fait la guerre depuis 1790.

D. Vous avez fait la guerre dans la Vendée? — R. C'est ce service-là qui ne m'a pas été compté par le ministre de la guerre.

D. On a fait chez vous une perquisition et on a trouvé des listes d'individus? — Je ne sais comment cela s'est fait.

D. Ces listes étaient écrites de la main de votre co-accusé Guérin? — R. Je l'ignore.

D. On a trouvé chez vous de la poudre et des balles? — R. Oui, j'en avais chez moi depuis trois ans.

La séance est levée à 5 heures.

Audience du 6.

L'audience s'ouvre à 10 heures et demie.

M. le président commence par interroger l'accusé Fargues.

D. Que faisiez-vous avant juillet 1830? — J'étais employé au cabinet de M. de Bourmont; je fournissais des renseignemens et des documens à cet honorable ministre.

D. Vous étiez donc agent de police! — R. J'ai fait partie du cabinet de M. Delavau.

D. On a trouvé chez vous des pétitions adressées au duc de Bordeaux. — R. L'explication de ce fait est simple. Un nommé Dulembert, après m'avoir promis plusieurs fois une place, me dit un jour que Casimir Périer, s'il était débordé par les partis, avait l'intention de se jeter dans les bras du duc de Bordeaux : que c'était [illegible] maison [illegible] de Bordeaux que M. Périer devait me donner une [illegible] et que [illegible] connaissais des gens qui voulussent prendre de l'emploi [illegible] manière [illegible] une prince, je n'avais qu'à inscrire leurs noms. C'est [illegible] pétitions se trouvaient en ma possession.

Ricard, ancien soldat de l'ex-garde, [illegible] ignorer quelle raison a pu le faire impliquer dans le complot.

Descloux nie avec force d'avoir distribué de l'argent.

Regter, trompette de la garde nationale à cheval, nie qu'il ait cherché à embaucher des individus. Il nie également avoir connu M. Charbonnier de la Guesnerie.

Charbonnier de la Guesnerie, ancien capitaine commandant dans la garde royale, dit que l'argent qu'il a distribué provenait d'une quête en faveur de l'ex-garde.

Greffier, ancien sous-officier de la garde royale, répond que les listes qu'on a trouvées chez lui contiennent les noms des soldats de son escadron en 1826.

Gechter, ex-avocat, répond qu'il n'a pas fait partie du complot. La preuve, selon lui, c'est qu'on ne lui attribue qu'un rôle subalterne, et que s'il avait voulu conspirer, il n'aurait accepté qu'un premier rôle. L'accusé invoque aussi un alibi dans la nuit du 2 février.

Lebrun, ancien caporal de l'ex-garde et valet de chambre de M. de Bourmont : La reconnaissance des 10,000 fr. qu'on a trouvés chez moi, dit-il, est le fruit de mes économies; je l'avais déposée entre les mains de M. de Bourmont qui m'en a donné un reçu.

Lemesle, dentiste de l'ex-dauphine, nie toute participation au complot.

L'accusé Poncelet est ensuite interrogé.

D. Votre état? — R. Cordonnier; je travaillais pour les premières maisons, je puis le dire.

D. Vous êtes décoré de juillet? — R. Oui, et je m'en honore.

D. Vous êtes entré dans le complot du 2 février? — Oui; c'est la faute du gouvernement qui, bien loin de me récompenser de mon dévoûment à la révolution de juillet, m'a laissé dans la misère moi et ma famille.

D. Qui vous a fait des propositions? — R. C'est un nommé Chapeau qui a commencé à me promettre une place dans une maison royale. Vers la fin de décembre, il m'a découvert le complot; j'ai d'abord refusé en lui disant que j'avais travaillé pour renverser Charles X, et que je ne voulais pas lui r'ouvrir la porte pour me faire pendre.

D. Vous a-t-il donné de l'argent? — R. Non.

D. Comment avez-vous eu l'argent qu'on a trouvé chez vous? — R. Je vous l'expliquerai tout-à-l'heure.

D. Enfin comment avez-vous consenti à entrer dans le complot? — R. Un vieillard vint me voir, me parla des propositions de Chapeau. Je lui répondis que je les avais repoussées; il me dit que j'avais tort, parce que Charles X reviendrait et que ma participation à la révolution de juillet me ferait du tort. Il insista, et vint me voir plusieurs fois; enfin il m'engagea à venir voir les chefs de la conspiration au Luxembourg. Là j'ai vu plusieurs personnes bien couvertes : le vieillard me dit que c'étaient des officiers en retraite et en activité. Enfin le vieillard me pressa et je lui donnai ma parole. Mais je proteste que je n'ai embauché personne; je n'avais aucun grade dans l'affaire; on m'avait seulement promis une place de concierge dans une maison royale.

D. N'avez-vous pas été souvent manger chez un restaurateur rue des Prouvaires? — R. Oui.

D. Avec qui? — R. Avec des personnes qui m'étaient désignées par le vieillard.

D. Quel est ce vieillard? — R. Le restaurateur peut le désigner, car il est venu quelquefois avec moi au restaurant.

D. Mais le restaurateur ne peut dire son nom? — R. Je ne le sais pas plus.

D. Avez-vous prévenu Larcher quelques jours avant le 2 février qu'il y aurait chez lui un repas de deux à trois cents couverts? — Oui, Monsieur, c'est le vieillard qui m'a dit de trouver un local.

D. Larcher vous a dit que son local ne pourrait tenir plus de 90 personnes? — Larcher m'a dit qu'on pourrait tenir 160 personnes, si on ne voulait pas s'asseoir.

D. Chez Lacher on vous a vu donner des pièces d'or à des individus? — R. J'ai une fois seulement donné 10 fr. à un commissionnaire du Palais-Royal.

D. Pourquoi lui donniez-vous 10 fr.? — C'est le vieillard qui m'avait dit de lui donner cette somme.

D. Quelles sommes avez-vous reçues du vieillard? — R. J'ai reçu 18,000 f. en tout; 16,000 fr. m'ont été remis le 1er février.

D. Qu'avez-vous fait des 2,000 fr. qui vous avaient été remis d'abord? — R. Je les ai remis à des individus qui m'ont été désignés par le vieillard.

D. Vous connaissiez donc ces individus? — R. Non, je ne les connaissais que de vue; le vieillard m'avait mis en communication avec eux, et je leur remettais l'argent dans différens cabarets de Paris.

D. Vous avez été chargé d'acheter des armes? — Oui, Monsieur, par le vieillard. J'ai été conduit par un fruitier, dont je ne me rappelle plus le nom, chez un sieur Darmenond, armurier. Je lui ai remis une lettre qui parlait du marché. Il m'a dit qu'il connaissait cela depuis deux mois.

D. A quelle heure, le 1er février, avez-vous prévenu Larcher qu'il y aurait une réunion chez lui? — A 7 heures.

D. Est-ce vous qui avez donné rendez-vous aux individus qui ont été la nuit chez Larcher? — Non, Monsieur, c'est le vieillard. Je ne connaissais personne avant de les voir chez Larcher.

D. Mais vous connaissiez Tillet que l'on désigne sous le nom du marchand de cols? — R. Non, Monsieur.

D. Vous ne faisiez qu'entrer et sortir de chez Larcher pendant la soirée? — R. Je sortais parce que tout cela ne me plaisait pas beaucoup. Du reste, je ne suis sorti que deux fois pour aller chez Darmenond, pour savoir s'il allait livrer les armes.

D. Au moment de l'exécution de l'attentat, vous portiez une paire de pistolets? — R. C'est vrai.

D. Vous aviez une ceinture? — Oui.

D. Est-ce vous qui avez tiré sur un sergent de ville? — R. Je jure devant Dieu et devant les hommes que ce n'est pas moi. J'avais déposé ma ceinture et mes pistolets sur une table pour payer du vin à Larcher; c'est dans ce moment que la garde est arrivée. Je n'avais pas mes pistolets, puisqu'ils étaient sur la table, et ce n'est pas moi qui ai tiré sur le sergent de ville. De plus, lorsque la garde est montée, j'ai dit à quelques individus : « Allons, buvons un verre de vin, car nous allons coucher en prison. » J'ai engagé nos camarades à ne pas faire de résistance.

D. Il y a des sergens de ville qui vous reconnaissent pour celui qui a tiré sur le sergent de ville? — R. Ils se trompent; ils ont reconnu trois personnes l'une après l'autre pour celui qui a tué le sergent de ville.

D. Reconnaissez-vous ces trois clés? — R. Oui.

D. Qui vous les avait remises? — R. Le vieillard.

D. Si vous n'aviez pas été le chef, on ne vous aurait pas remis ces clés? — R. J'étais le chef, puisque j'ai payé le repas.

D. Saviez-vous quelles portes ces clés devaient ouvrir? — R. Je savais qu'elles ouvraient quelques portes des Tuileries, mais je ne savais lesquelles.

D. Que vouliez-vous faire? — On devait s'emparer du château, de la famille royale, et proclamer Henri V.

D. Qu'auriez-vous fait de la famille royale. — R. On en aurait fait comme des autres. (On rit.)

D. A quelle heure l'attentat devait-il commencer? — R. A deux heures.

D. Connaissiez-vous d'autres lieux de rassemblement? — R. Oui.

D. Qui devait prendre le commandement? — R. Des généraux.

D. Quels étaient ces généraux? — R. Je ne les connais pas; seulement j'ai entendu nommer Bourmont, Montholon et Victor.

D. Mais vous les avez vus? — R. Oui, je les ai vus rue des Prouvaires; ils sont venus le soir à onze heures rue des Prouvaires.

D. Que vous ont-ils dit? — R. Je leur ai dit que l'exécution n'aurait pas lieu parce que les armes n'étaient pas arrivées. Elles devaient être apportées à dix heures rue des Prouvaires.

D. Combien de fusils ont été livrés? — R. Une trentaine.

D. Combien avez-vous donné d'argent à Darmenond? — R. 6,000 fr.

D. Connaissiez-vous Piégard avant les événemens du 2 février? — R. Non monsieur.

D. Avez-vous été plusieurs fois chez la femme Fizanne, dans la nuit du 2 février? — R. Je n'y ai été qu'une fois pour prendre mes armes.

D. Chez la femme Fizanne ne fabriquait-on pas des cartouches? — R. Je n'ai pas vu cela.

Tilliet, ancien garçon d'attelage dans la maison de Charles X, nie toute espèce de participation dans le complot.

Doueix, cuisinier, a été arrêté dans le restaurant de la rue des Prouvaires; il prétend qu'il revenait de Saint-Denis vers une heure du matin, qu'il était entré dans le restaurant pour boire un verre de vin, et qu'alors la garde était arrivée.

Romaneschi, Suisse de naissance, a été arrêté la nuit dans le restaurant de Larcher. Quand on lui demande ce qu'il était allé faire dans ce restaurant, il répond qu'il n'en sait rien.

Taxenoff, Suisse de naissance, répond: Un personnage qu'il ne connaît pas lui a dit, au Palais-Royal, en lui remettant une carte: Trouvez-vous ce soir rue des Prouvaires; là vous verrez la duchesse de Berry et M. de Bourmont. J'ai été chez Larcher par curiosité; je savais qu'il y avait une réunion dans la rue des Prouvaires, mais j'ignorais que cette réunion fût un complot.

Paoul, officier sous l'ancien gouvernement: Je devais aller voir le soir mon frère qui était très-malade. En rentrant chez moi, j'étais très-fatigué et je m'endormis. Je ne me réveillai que vers une heure et demie du matin; alors je voulus aller chez mon frère; j'éveillai mon portier, qui s'engagea à m'accompagner, parce que je pouvais avoir besoin de lui s'il fallait aller chercher le médecin pour mon frère. Comme plusieurs fois j'avais été attaqué dans les rues, je pris une paire de pistolets que je porte toujours la nuit. Boulanger, mon portier, avait un peu peur de marcher la nuit, alors je lui donnai un pistolet.

A peine étions-nous sortis que nous rencontrâmes un fiacre où nous montâmes. Quand nous fûmes sur le Pont-Neuf, vers trois heures du matin, le fiacre fut arrêté par des troupes; on nous en fit descendre. Bientôt je fus assommé par les sergens de ville; j'ai reçu sur la tête des coups de sabre qui m'ont ouvert le crâne en deux endroits. Tout mon corps était meurtri de coups de crosse ou de pommeau d'épée.

M. le président: Les sergens de ville qui se sont ainsi conduits ont eu le plus grand tort; mais ils ont dit qu'ils avaient cru que vous vouliez tirer un coup de pistolet sur eux. — R. Ils ont dit cela plus de quinze jours après, et pour justifier leur atroce conduite. Quand je fus amené à la préfecture de police, les plus mauvais traitemens ont encore été exercés sur moi; ils m'ont cru mort! J'ai été malade pendant plus de deux mois à Sainte-Pélagie; on croyait que j'allais expirer. Vainement j'avais demandé à M. Gisquet d'être conduit à l'hôpital de la Pitié: il n'a pas répondu à quatre demandes quoiqu'elles fussent appuyées par les médecins. Enfin M. Pariset écrivit à ce M. Gisquet que si je ne sortais pas de prison, je ne vivrais plus un jour, et que ma mort ferait honte à l'administration de la police. Alors M. Gisquet me fit transporter mourant dans une maison de santé.

Coudère nie tous les faits qui lui sont imputés; il nie surtout avoir été dans le restaurant de Larcher.

Roger, cordonnier, nie également les faits d'embauchage qui lui sont reprochés. Il en est de même de Lechat, autre cordonnier.

Mauger, ouvrier carrier, nie tous les faits d'embauchage qui lui sont imputés.

M. le président: Mais il y a des témoins qui vous accusent. — R. Nous les verrons ces témoins; oui nous les verrons quand ils seront là, sur la planche au pain. (Rire général.)

D. Vous êtes uni avec un nommé Deligny? — R. Très-lié; nous faisons la noce le plus long-tems possible. (On rit.)

D. Il dit que vous l'avez engagé à venir à Paris le 1er février, et qu'il y avait de l'argent à gagner. — R. Deligny n'a pas dit çà; je cherchais ma vache qu'on m'avait volée et je cherchais le voleur. J'ai dit à Deligny de m'aider, et je lui ai dit: Si nous retrouvons ma vache, il y aura de l'argent à gagner.

D. Mais vous avez dit à Deligny de ne pas parler de ce que vous lui aviez dit? — R. Oui. Comme je cherchais ma vache depuis long-tems, on se f..... de moi. Quand j'allais quelque part, on me disait: Vas-tu chercher ta vache? On se f..... de moi. Comme j'avais parlé de ma vache à Deligny, je lui ai dit de ne pas en parler. Ce n'était pas amusant de voir qu'on se f..... de moi.

D. A Châtillon, n'avez-vous pas parlé politique dans un cabaret? — R. Politique! moi! moi, politique! Ah! c'est un peu fort.

D. Perrot a entendu vos propos? — R. Un témoin! Ah! un homme qu'est toujours sou comme le vin! Enfin on le verra.

D. Pourquoi, dans la soirée du 1er février, aviez-vous endossé votre habit de garde national? — R. C'était pour chercher ma vache.

D. Comment! pour chercher votre vache! — R. Le voleur me reconnaissant de loin quand j'avais ma blouse, alors je me suis dit: Il faut mettre ton habit de garde national. (On rit.)

Gillot marchand de vin à Châtillon, nie tout ce qui lui est imputé. Il en est de même de Rillard, jardinier à Châtillon, et de Marchal, remouleur; ils ont été arrêtés dans le restaurant de la rue des Prouvaires: c'est un malheureux hasard qui les a conduits là pour boire un verre de vin.

A quatre heures et demie l'audience est levée et renvoyée au lendemain.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—*Londres*, 3 *juillet*.

Consolidés, 85 83 1/2.

Les nouvelles de la Hollande sont toujours peu rassurantes, le roi étant encore décidé à rejeter quelques-uns des articles de la conférence.

Le bruit court que l'expédition de don Pédro a mis à la voile de St-Michel le 16 juin; mais rien n'est officiel.

—On a reçu des nouvelles officielles de Grèce qui démentent les nouvelles récentes de pacification. Il paraît que les affaires sont dans un état déplorable.

—Nous savons que l'Espagne n'interviendra pas pour don Miguel, car nous interviendrons pour don Pédro.

—M. de Talleyrand reviendra à Londres au mois d'octobre.

—Les Américains ont profité du trouble où est l'Europe pour demander à Naples une vieille dette de 500,000 liv., ou en échange Syracuse, qu'ils convoitent depuis long-tems.

PRUSSE.—*Berlin*, 24 *juin*.—Notre commerce de draps a une telle activité que les fabricans ne livrent que le quart des commandes.

—La quadruple alliance entre la Russie, la Prusse, l'Autriche et la Hollande, que les feuilles belges annoncent avoir eu lieu ici le 15 de ce mois, n'est pas sans fondement, mais elle a pour objet non pas les affaires hollando-belges, mais bien la répression de la presse.

AUTRICHE. — *Vienne*, 28 *juin*.—Les fonds sont toujours en baisse: 5 p. 0/0, 86 7/16; 4 p. 0/0, 75 5/16; actions de la banque, 1,128.

—L'entrevue qui a eu lieu hier entre l'archiduchesse Marie-Louise et son fils a été des plus déchirantes. On voyait les serviteurs mêmes les plus éloignés se tordre les mains et fondre en larmes. On conserve toujours peu d'espoir sur sa guérison.

—Les nouvelles de Constantinople sont favorables à la Porte, mais on n'y croit pas.

On ne sait rien de la position de St-Jean-d'Acre.

—Le 10 juin la grande flotte ottomane n'était pas encore sortie du détroit des Dardanelles.

RUSSIE.—*St-Pétersbourg*, 20 *juin*. — On regarde ici les derniers événemens de Paris comme les avant-coureurs de la république; c'est pourquoi on désire ici l'affermissement de Louis-Philippe sur le trône, mais on n'y croit pas. On pense qu'il ne pourra pas sauver la France de l'anarchie; c'est l'opinion de M. Pozzo di Borgo.

—On n'a pas été surpris du peu de succès de la duchesse de Berry. Elle avait écrit à l'empereur, à son départ de Massa, qu'elle était désirée par la majorité des habitans du Midi. Au reste, elle n'a reçu aucuns secours d'ici.

ITALIE. — 25 *juin*.—La bulle d'excommunication a été reçue à Bologne avec assez d'indignation, à Ancône avec indifférence. Aucuns désordres n'en ont encore été la suite; mais on craint beaucoup que dans les provinces méridionales les sujets du pape se croient autorisés à tuer les excommuniés, ce qui fait qu'on ne peut prévoir où ira le mal.

La tranquillité a été un peu troublée à Ancône. On en attribue la cause aux papalins.

VARIÉTÉS.

EXAMEN CRITIQUE DU COURS DE DROIT FRANÇAIS DE M. DURENTON (1).

Tel est le titre d'un ouvrage dont M. Eugène LAGRANGE, docteur en droit, avocat à la cour royale de Lyon, vient de publier le premier volume.

Donner une analyse raisonnée et juste d'un ouvrage savant et profond n'est point l'affaire d'un moment. Nous nous bornerons donc aujourd'hui à faire quelques réflexions générales suggérées par une lecture rapide.

M. Durenton, professeur à la Faculté de droit de Paris, s'est placé à côté de nos plus célèbres commentateurs par la publication de son *Cours de droit français*. Aujourd'hui il sert de guide à la jeunesse de nos écoles et d'appui à l'opinion des jurisconsultes; on l'invoque devant les tribunaux comme une autorité imposante.

Mais, on le sait, la science du droit est un champ si vaste; la jurisprudence et la législation même sont sujettes à tant de variations; la solution juste ou fausse de grand nombre de questions qui s'enchaînent et se lient les unes aux autres, dépend si souvent de tel ou tel système adopté primitivement avec plus ou moins d'examen, qu'il devient pour ainsi dire impossible à l'esprit d'un homme, quelle que soit sa supériorité, de ne pas errer quelquefois. Aussi le Traité de M. Durenton, quoique très-estimable, offre-t-il des erreurs et des conséquences déduites de faux systèmes. Il importait d'autant plus de les indiquer, que le succès de l'ouvrage est réel et mérité. M. Lagrange, qui a suivi les cours du professeur, médité et approfondi ses écrits, a voulu signaler les doctrines fausses et souvent empruntées sans examen à des devanciers que la réputation de l'auteur pourrait accréditer.

Engager une lutte polémique avec une de nos célébrités de l'école déjà vénérée en France comme grave autorité suppose courage, savoir et talent. Mais, nous devons le dire, M. Lagrange n'a pas trop présumé de ses forces. Le succès vient de justifier qu'il était à la hauteur des difficultés.

Dans le 1er volume qu'il vient de publier, le jeune docteur n'aborde que les hautes et graves questions qui se rattachent *à la promulgation des lois, à la jouissance et à la privation des droits civils, aux actes de l'état civil, au domicile et à l'absence.* Ces matières soit qu'elles offrent plus de difficultés, soit qu'elles se présentent plus rarement peut-être dans l'application, sont celles de tout notre code sur lesquelles la jurisprudence est le moins fixée, et qui font encore en ce moment, entre les auteurs, l'objet des controverses les plus opposées et les plus animées.

Fidèle à sa devise: *examinez avec conscience et jugez avec liberté*, M. Lagrange a abordé franchement les questions nées du silence ou de l'obscurité du code. Tantôt il attaque directement les opinions erronées de M. Duranton, combat son système, montre la source de ses erreurs; et, disons-le en passant, la manie du professeur de vouloir trop souvent raisonner dans notre droit, en argumentant des lois romaines mal comprises ou inexplicables, est une des causes les plus fréquentes de ses faux raisonnemens. Tantôt il supplée aux lacunes qui se rencontrent dans l'ouvrage, ou explique ce qu'il y a d'obscur. D'autres fois enfin, il défend par des moyens et des développemens nouveaux les doctrines de l'auteur du *Cours de droit français* contre celle de MM. Touiller et Proudhon. Le livre de M. Lagrange forme ainsi un recueil des difficultés les plus ardues, des questions les plus controversées de notre droit civil; il nous semble un utile et précieux complément des traités généraux que nous possédons sur ces matières.

Ce qui nous frappe le plus dans le livre du docteur Lagrange, c'est, d'une part, cette indépendance consciencieuse d'opinion qui fait la dignité du jurisconsulte, comme celle du magistrat; et de l'autre, la clarté, la précision du style, et une lumineuse méthode dans les questions les plus subtiles du droit.

Courage, M. Lagrange! fournissez l'honorable mais laborieuse carrière dans laquelle vous venez d'entrer avec succès. La science profitera de vos veilles, et le barreau lyonnais, qui vous estime et vous aime, verra avec orgueil un de ses plus jeunes membres établir une lutte glorieuse avec un des grands maîtres de la science. Joseph B., avocat.

(1) Un vol. in-8. Chez Mad. S. Durval, libraire, rue des Célestins.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du trois juillet mil huit cent trente-deux, rendu sur la demande de Me Jean-François Rivoyre, avoué près la cour royale de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 6, l'un des actionnaires, la société en commandite par actions existant sous la raison sociale de Lemaire et Ce, pour la propriété et l'exploitation de divers bois, forêts et domaines, situés en diverses communes de l'arrondissement de l'Argentière, département de l'Ardèche, ayant pour seul associé-gérant le sieur Franç. Lemaire, ancien notaire et propriétaire, demeurant ci-devant à Villeneuve-Saint-Georges, département de Seine-et-Oise, et actuellement à la Chavade, commune de Mayres, département de l'Ardèche, ladite société ayant son siége principal fixé à la Chavade et son domicile social en l'étude de Me Dugueyt, notaire, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, a été dissoute à compter du neuf juin mil huit cent trente-deux, et les parties renvoyées par-devant arbitres pour faire nommer un liquidateur.

Pour extrait: Signé RIVOYRE. (246)

(249) Le public est prévenu que le mardi onze août mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, de six cuillers à ragoût, seize cuillers à café et vingt-cinq couverts, le tout en argent, et pesant cinq mille cent trente-huit grammes; lesquels objets dépendent des successions bénéficiaires de M. Louis-François Clavière, et de dame Jeanne-Marie-Antoinette Imbert, sa veuve, décédés, rentiers, à Lyon.

Cette vente sera faite dans le domicile qu'habitait à son décès la dame veuve Clavière, rue Ste-Croix, n° 3, au 2e étage, à la réquisition de ses héritiers de droit.

(*Première publication.*)

(251) Le mercredi onze juillet 1832, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, d'objets composant un fonds de serrurier, consistant principalement en forge, soufflets de forge, enclumes, étaux, bascule en fer, avec accessoires, marteaux et autres outils: on vendra également une commode, un secrétaire, tables, chaises, poêle en fonte, vaisselle et autres objets; le tout saisis.

THIMONNIER père.

(252) Le jeudi douze juillet 1832, sur la place du port Saint-Clair de cette ville, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en bureaux, secrétaire, glace, chaises, fauteuil, tableaux, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(248) VENTE MOBILIAIRE AUX ENCHÈRES.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Rue St-Dominique, n° 1, au 3e étage

Le 12 juillet 1832, et jours suivans, à 9 heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue St-Dominique, n° 1, au 3e étage, à la vente au comptant et aux enchères, d'un mobilier composé de secrétaire, commode, chiffonnière, table de nuit à dessus de marbre, table à manger, en noyer et à allonge, meubles de salon, gravures, baromètre, une belle niche, plateau garni de porcelaine, pendule, lampe astrale; bois de lits, matelas, garde-paille, couvertures, traversins, fauteuils, chaises, grille et poêle pour le charbon de pierre, une colonne pour une statue; batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

(249) *A vendre pour cause de maladie.* — Une belle pharmacie, au centre de la ville, très-achalandée. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, bureau d'agence, rue de la Cage, n° 15, au 1er.

(245-2) *A vendre*, de suite, pour cause de santé. — Un joli fonds de mercerie, situé au centre des affaires. S'adresser, pour les renseignemens, à Me Couet, notaire, rue Neuve.

(202 5) *A vendre pour cause de départ et cessation de commerce.*—Un fonds de café situé quartier de la Comédie, clientelle nombreuse et choisie, consommation journalière de plus de 100 f., sous-location avantageuse pour neuf ans, facilité pour payer.

S'adresser à Me Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, au 2e.

(189 7) *A louer de suite.* — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre.

S'adresser à MM. Pléney frères et Ce, même maison.

(198 4) *Changement de Domicile.*

Me Coron, notaire, ci-devant rue St-Côme, n° 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n° 1, au 2e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE.

ASSURANCE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Classe 1831.

La maison Musset aîné Sollier et Compe, de Paris, fondatrice en France depuis 1818, et dans les trente départemens qui avoisinent la capitale, des divers modes d'assurance contre le recrutement de l'armée, confirme la nouvelle donnée par les journaux de Lyon qu'ils assurent cette année dans le département du Rhône.

La Compagnie, pour donner aux familles toute sécurité et leur assurer un gage certain de l'exécution entière et scrupuleuse de ses engagemens, ne fait *rien payer* par ceux des assurés auxquels elle aura à fournir des remplaçans *avant l'expiration de l'année pendant laquelle, aux termes de la loi, le remplacé est tenu de répondre personnellement du remplaçant.*

Il existe deux modes d'assurance, l'un dit à *forfait*, dont le prix est de 1,000 fr., réductible à 700 fr., en cas de réforme, c'est-à-dire que, moyennant cette somme, la maison se charge de toutes les chances de l'assuré.

Et l'autre dit *conditionnel*, dont le prix est de 1,400 f., si l'assuré est désigné par le sort pour faire partie du contingent partant, parce que la maison Musset aura, dans ce cas, à lui fournir un remplaçant dont elle répond; et de 650 fr. seulement, s'il est réformé par le conseil de révision, ou même encore s'il est libéré, c'est-à-dire si son numéro n'est pas atteint.

MM. Musset aîné Sollier et Compe se chargent également de fournir, *après le tirage*, des remplaçans aux jeunes gens de la classe de 1831 qui n'auraient pas jugé convenable de se faire assurer avant le tirage, ou même qui se trouveraient en ce moment sous les drapeaux; mais le prix de ces traités, qui n'est pas fixé dès à présent, doit être débattu partiellement et peut d'ailleurs varier suivant la gravité des circonstances politiques.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens et pour traiter avant le tirage qui doit avoir lieu à Lyon les 9, 10 et 11 juillet, chez MM. les notaires dont les noms suivent: Me Chazal, rue Lafont, n° 4, Me Viennot, notaire, place des Terreaux, n° 1; Me Rouher, notaire, place des Carmes, n° 11, qui recevront toute la journée aujourd'hui dimanche 8 juillet 1832.

L'on trouvera aussi en permanence chez Me Chazal, l'un des membres de la susdite Compagnie, qui sera prêt à résoudre toutes les questions d'intérêts ou autres relatives à l'assurance. (229 3)

(250) Un jeune homme, âgé de 24 ans, désirerait trouver une place comme domestique. Il sait lire et écrire, panser et conduire les chevaux. Une place pour voyager lui conviendrait.

S'adresser chez M. Bruty, place de la Charité, n° 12.

GRAND-THÉATRE.

Spectacle du 10 Juillet.

L'Actrice en voyage, vaudeville. — La Ferme de Bondy, mélodrame. — Une conspiration de Province, vaudeville.

BOURSE DE LYON. — 9 juillet 1832.

CINQ p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars.	66f
——— fin courant.	55f 60
TROIS p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	66f 40
——— fin courant	96f

BOURSE DE PARIS. — 7 juillet 1832.

	1er Cte.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	97 20	97 40	97 10	97 40
— fin courant.	97 15	97 30	97 05	97 40
EMP. 1831 au compt.	97 50	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
4 p. 100 au compt.	» »	» »	» »	» »
5 p. 0/0 au compt.	67 10	67 25	67 »	67 20
5 — fin courant.	66 90	67 35	66 90	67 20
ACTIONS DE LA BANQ.	1655 »	» »	« »	» »
R. DE NAPLES au c.	79 20	79 30	79 20	79 50
— fin courant.	79 4	79 40	79 35	» »
CORTÈS	10 1/2	» »	» »	» »
ESPAG. Emp. royal.	77 1/4	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
— Rente perp.	55 »	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX . .	1015 »	» »	» »	» »
Csse HYPOTHÉCAIRE.	515 »	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI . .	200 »	» »	» »	» »
EMPRUNT ROMAIN . .	78 »	» »	» »	» »
EMPRUNT BELGE. . .	75 7/8	» »	» »	» »

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.